

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE DE PASSERELLE DE MESSAGERIE ANTI SPAM

ENTRE Le client, ci-après dénommé l' "Usager".

ET ESSBC, société unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 31 rue Anne Frank – 49000 Angers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 421 938 861, numéro TVA FR60421938861, joignable sur son site Internet : <http://www.essbc.com>

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

CLEAN MTA : Produit appartenant à la société ESSBC.

Usager : personne, physique ou morale, auteur du bon de commande et titulaire du contrat.

Site Internet : Ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

Passerelle de messagerie (MTA) : Ressources techniques et moyens mis à la disposition du client lui permettant d'envoyer et recevoir du courrier électronique.

SPAM : Message électronique non sollicité.

Boîte aux lettres électronique : Espace de stockage des courriers électronique.

Internet : Réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais de réseaux de télécommunications, accessible à tout utilisateur pourvu du matériel informatique nécessaire.

ARTICLE 2 - APPLICATION & OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE CLEAN MTA

2.1 - Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation fournie par ESSBC. Le contrat prévaut sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu du site Internet d'ESSBC, sous réserve de l'application de l'article 18.

2.2 - Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues et le type de service souscrit. Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ESSBC, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ESSBC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

2.3 - Le fait qu'ESSBC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par ESSBC à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 3 - OBJET

3.1 - Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ESSBC fournit un service de passerelle de messagerie (MTA) avec réduction du SPAM.

3.2 - Toutefois, d'autres prestations, services ou options peuvent être fournis par ESSBC dans le cadre d'un autre contrat ou dans le cadre de conditions particulières attachées aux présentes conditions générales.

3.3 - Les différentes offres font l'objet d'une description en ligne sur le site d'ESSBC accessible à l'adresse <http://www.essbc.com>, ou à toute autre adresse qu'ESSBC viendrait à lui substituer.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'ESSBC

4.1 - Le bon de commande détaille les différentes caractéristiques de l'abonnement choisi par le client en vue de la préparation par ESSBC des services que celle-ci s'engage à lui fournir. ESSBC met à disposition ces services conformément aux éléments fournis par le client sur le bon de commande.

ESSBC s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art. La mise en service intervient au plus tard 24 heures ouvrées après la réception de la commande.

4.2 - ESSBC s'engage à fournir l'accès au serveur pendant une durée au moins égale à 99% du temps sur une année (uptime), sauf en cas de force majeure ou autre événement hors du contrôle d'ESSBC.

Toutefois, en cas de nécessité, ESSBC se réserve la possibilité d'interrompre l'accès au serveur pour procéder à une intervention technique de maintenance ou

d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

ESSBC tentera alors d'informer le client, dans la mesure du possible, de l'existence et de la durée de l'intervention. ESSBC s'efforcera de procéder aux opérations de maintenance aux heures où le serveur est le moins utilisé par les utilisateurs d'Internet, sauf dans le cadre d'une maintenance corrective urgente (mise à jour de sécurité notamment).

4.3 - Le client administre seul les options de réglage personnel du service anti SPAM au moyen d'une interface d'administration, accessible par mot de passe et identifiant. Les mots de passe et identifiants sont communiqués par ESSBC au client dans le cadre de la mise en service.

4.4 - Les serveurs d'ESSBC sont accessibles par le réseau Internet au moyen de terminaux appropriés connectés à ce réseau.

4.5 - ESSBC prend des précautions raisonnables pour assurer la protection matérielle des données que le client lui aura confiées (messages électronique en transit, réglages et logs).

Des sauvegardes incrémentales quotidiennes (toutes les nuits) sont effectuées vers une autre machine du réseau Internet par un transport crypté. En cas de perte ou de destruction des données du client, due à la faute prouvée d'ESSBC, la dernière sauvegarde effectuée sera utilisée afin de minimiser la perte éventuelle de données.

En cas de demande de restitution de sauvegarde émanant du client mais pour une faute lui étant imputé, l'opération de restitution fera l'objet d'un devis et, après acceptation du client, sera facturée au tarif en vigueur au jour de la demande. En matière de pertes ou de restauration de données confiées par le client, les obligations et responsabilités d'ESSBC sont limitées aux stipulations qui précèdent.

ARTICLE 5 - PRIX & FACTURATION

5.1 - Les prix des formules fournies par ESSBC au titre du contrat font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations.

Les tarifs en vigueur sont disponibles en ligne sur le site <http://www.essbc.com>

5.2 - Les factures sont payables en euros, d'avance. Le paiement des factures s'effectue par carte bancaire ou tout autre mode de paiement que lui propose ESSBC.

5.3 - ESSBC se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment dans les conditions prévues à l'article 19 - MODIFICATION.

5.4 - Le client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat par ESSBC, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client, lequel devra dans tous les cas être préalablement agréé expressément par ESSBC.

ARTICLE 6 - SOLUTIONS DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE

6.1 - ESSBC propose des solutions de messageries électroniques au client.

Ces services sont mutualisés et situés sur un ou plusieurs serveurs spécifiques. Le client est avisé que le protocole de transmission utilisé pour les messages électroniques s'applique exclusivement au transfert de chaînes de texte. En conséquence, le client reconnaît que le transfert de fichiers par ce biais comporte des aléas techniques. ESSBC dégage toute responsabilité sur le délai de transmission, l'intégralité et l'intégrité des messages déposés dans les boîtes aux lettres du client ou renvoyés à d'autres adresses, y compris si elles sont situées sur le même serveur de messagerie.

Notamment, il appartient au client de s'équiper de systèmes de sécurité suffisants lui permettant d'éradiquer tout type de virus pouvant circuler sur Internet et pouvant s'introduire sur son système informatique par le biais du service de la messagerie électronique.

6.2 - Les services de passerelle de messageries électroniques anti spam proposés par ESSBC sont configurables à partir de l'interface d'administration. Elle permet de configurer des listes de rejet et de vip. Le client reconnaît et accepte que tout dépassement des capacités maximales ou une configuration erronée du fait du client peuvent générer la perte ou le rejet des messages entrants, voire générer des dysfonctionnements du

système de messagerie mis en œuvre, même en cas de renvoi de messages sur un compte externe à ESSBC.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE D'ESSBC

7.1 - Du fait des caractéristiques de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, ESSBC ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- les difficultés d'accès aux services de passerelle de messagerie électronique hébergée du fait du non respect total ou partiel d'une obligation du client, d'une défaillance ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de ses fournisseurs d'accès.

- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier.

- les dommages que pourraient subir les équipements connectés à la plate-forme d'hébergement (terminaux du client) ou leur mauvaise utilisation, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client.

- les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

- le dépassement du volume mensuel de transfert de données autorisées par la formule choisie par le client lors de la souscription du service.

- les préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par ESSBC, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients. Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

Les réparations dues par ESSBC en cas de défaillance du service d'hébergement qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge d'ESSBC, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le client à ESSBC, au cours des six derniers mois pour la part du service pour laquelle la responsabilité d'ESSBC a été retenue dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

7.2 - La responsabilité pénale ou civile d'ESSBC à l'égard de tiers au présent contrat ainsi que les modalités de détention, de conservation et de communication des données permettant l'identification du client sont régies par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS & RESPONSABILITE DU CLIENT

8.1 - Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu d'ESSBC toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité.

8.2 - A titre d'exemple, et sans que cette énumération soit limitative, le client a préalablement souscrit les abonnements et services nécessaires afin de disposer d'un accès au réseau Internet auprès des fournisseurs de son choix, le client a le libre usage d'un micro-ordinateur du type PC configuré et paramétré aux fins de se connecter au serveur, le client a acquis les licences logicielles nécessaires et le client a des connaissances techniques suffisantes lui permettant d'utiliser le service objet du contrat.

8.3 - L'utilisation de l'interface d'administration par le client s'effectue sous sa seule responsabilité. Le client est seul responsable de la conservation et de la communication des identifiants et mots de passe nécessaires à l'emploi de l'interface d'administration.

8.4 - En application des dispositions légales et notamment de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le client est civilement et pénalement responsable du contenu des messages électroniques, des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation, des propos échangés sur les forums de discussion, ou publiés sur les listes de diffusion, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions civiles ou pénales

qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de la vie privée et de la protection des mineurs ; le client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait au fonctionnement des services en ligne, au commerce électronique, aux droits d'auteur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet, communément appelés "Netiquette" (<http://www.faqs.org/rfcs/rfc1855.html>).

Le client garantit ESSBC contre toute action, revendication de tiers liées au contenu des informations hébergées et à ce titre, le client indemniserà ESSBC de tous frais, charges, indemnités et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils d'ESSBC, y compris en cas de décision de justice non définitive.

8.5 - En toute hypothèse, il est formellement interdit au client d'analyser, visualiser ou modifier la configuration du serveur ou des serveurs d'ESSBC ainsi que sa structure et les fichiers la constituant, ou tenter de le faire. Toute tentative d'intrusion des systèmes informatiques d'ESSBC entraînera la mise en jeu immédiate de la responsabilité pénale et civile du client par ESSBC.

8.6 - Le client s'engage à ne pas utiliser les services d'ESSBC à des fins de diffusion de SPAM.

8.7 - Le client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

9.1 - En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations, les obligations d'ESSBC seront dans un premier temps suspendues.

9.2 - Au cas où la suspension excède un délai de deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. ESSBC sera alors délié de ses engagements, sans qu'une quelconque indemnité soit due de ce fait.

ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT

10.1 - Le contrat est conclu à la date de la signature de la commande par le client et ESSBC, sous réserve des stipulations de l'article 10.2 pour une durée d'au moins une année à compter de la date de la communication par ESSBC des identifiants et mots de passe nécessaires à l'accès des services de ESSBC.

10.2 - Le présent contrat est renouvelable, aux conditions générales de vente en vigueur.

ARTICLE 11 - SUSPENSION

ESSBC se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, notamment en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations prévues au titre du présent contrat, ou à la demande expresse d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou encore en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, le tout sans que cette suspension puisse être considérée comme un manquement à ses obligations.

Le client reconnaît et accepte qu'ESSBC pourra subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en œuvre effective par le client des mesures appropriées destinées à garantir tout risque de perpétuation ou de réitération des faits à l'origine de la suspension.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent, précisant les fautes contractuelles reprochées.

ARTICLE 13 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 - ESSBC concède au client un droit d'usage des logiciels fournis dans le cadre des prestations fournies, à titre non-exclusif, pour la durée du contrat et pour le monde entier. Le client s'engage à ne pas copier, traduire, modifier, corriger, améliorer, adapter, décompiler par ingénierie inverse, créer des œuvres dérivées, et s'interdit plus généralement toute atteinte aux droits de propriété

intellectuelle des éditeurs ou d'ESSBC sur ces logiciels. Le client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les bases de données d'ESSBC, ni sur ses marques, concepts, écrans, graphiques ou look & feel.

13.2 - A la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le client devra, sans délai, cesser d'utiliser les logiciels mis à disposition par ESSBC ainsi que la documentation associée.

13.3 - Le client s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des logiciels tiers mis à sa disposition par ESSBC pour la durée du contrat. Les conditions générales d'utilisation de ces logiciels tiers sont disponibles auprès des éditeurs ou d'ESSBC sur demande du client.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties devra considérer comme confidentiel, pendant la durée du contrat et après son expiration, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formules ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

15.1 - Les données personnelles fournies à ESSBC sont nécessaires au traitement de la commande, et la fourniture du service. Elles sont susceptibles d'être utilisées pour faire connaître au client les nouvelles offres commerciales d'ESSBC, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément par les présentes. Elles ne sont ni cédées, ni transmises à des tiers.

Toutes les données personnelles recueillies par ESSBC sont traitées avec la plus grande confidentialité.

15.2 - En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification (art.36 de la loi) des données le concernant. Ainsi, le client peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées toute information inexacte, incomplète ou ambiguë le concernant.

15.3 - Le client s'engage à transmettre à ESSBC des informations exactes, fiables, mises à jour, et complètes, et accepte de les mettre à jour, afin de conserver aux informations leur caractère exact, fiable et complet. A ce titre, le client s'engage à ne pas tenter d'induire en erreur ESSBC ou autres personnes concernées, en usurpant le nom ou toute information à caractère personnel d'autres personnes.

15.4 - ESSBC se réserve le droit de vérifier l'exactitude, la fiabilité et le caractère complet des informations fournies par le client et se réserve le droit, conformément à l'article 6 d) de la Directive N° 95-46 du 24 octobre 1995, de procéder à toute rectification d'informations inexactes ou non mises à jour et d'utiliser et d'exploiter les informations ainsi modifiées selon les termes prévus aux présentes.

15.5 - D'une manière générale, dans le cas où le client communique et transmet à ESSBC des informations qui, bien que le concernant directement ou indirectement, visent ou mentionnent directement ou indirectement un tiers (personne physique), le client est alors seul et unique responsable de l'autorisation éventuellement à requérir auprès du ou des tiers concernés, ainsi que de la communication et de la transmission des dites informations auprès d'ESSBC ainsi qu'aux tiers concernés, dans les conditions prévues aux présentes. À ce titre, le client s'engage à informer toute personne physique auprès de qui a été recueillie l'information divulguée du fait de la divulgation et de la transmission auprès d'ESSBC, selon les modalités décrites dans les présentes conditions générales, des finalités du traitement, et de l'existence d'un droit d'accès aux données le concernant si ces données sont nominatives.

15.6 - ESSBC ne peut être tenue pour responsable, notamment à l'égard du ou des tiers, du contrôle a priori ou a posteriori de la qualité ou du caractère habilité ou non de la personne qui collecte, obtient, divulgue et transmet des informations auprès d'ESSBC, notamment des informations à caractère personnel, ceci à quelque titre que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, de même que de l'utilisation ou non utilisation, exploitation

ou non exploitation, qui serait faite par ESSBC ou par un tiers des informations transmises.

ARTICLE 17 - COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

16.1 - ESSBC se réserve le droit de coopérer conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications relatives à des contenus ou services accessibles via le réseau Internet ou à des activités illégales exercées par un utilisateur.

16.2 - Il est rappelé qu'ESSBC n'est pas soumise à une obligation générale de surveiller les informations qu'elle stocke, ni de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Cependant, ESSBC pourra être amenée à informer les autorités publiques compétentes des activités ou informations illicites dont elle pourra acquérir connaissance dans l'exercice de son activité. ESSBC est tenue, par ailleurs, de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elle assure le stockage.

ARTICLE 17 - PREUVE

Les enregistrements informatisés, conservés dans le système informatique d'ESSBC dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, de la conclusion du contrat, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

ARTICLE 18 - CESSION

18.1 - Le client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit d'ESSBC.

18.2 - Le contrat pourra être transféré par ESSBC à tout moment à une autre société de son choix. ESSBC informera le client de ce transfert via une information en ligne sur le site <http://www.essbc.com>, ou à toute autre adresse qu'ESSBC viendrait à lui substituer, ou par messagerie électronique.

ARTICLE 19 - MODIFICATION

19.1 - Les parties conviennent qu'ESSBC peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne.

19.2 - Toute modification des conditions générales ou particulières ainsi que l'introduction de nouvelles formules ou prix feront l'objet d'une information en ligne sur le site <http://www.essbc.com>, ou à toute autre adresse qu'ESSBC viendrait à lui substituer, ou l'envoi d'un courrier électronique au client. Dans ces hypothèses, le client peut résilier de plein droit le présent contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 20 - RECLAMATIONS

Toute réclamation, au titre du contrat, doit être formulée par écrit et transmise :

- soit par courrier à : ESSBC - Service clients - 31 rue Anne Frank - 49000 Angers
- soit par courrier électronique à : contact@essbc.com

ARTICLE 21 - DIVERS

La nullité d'une des clauses du contrat en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat d'hébergement qui garderont leur plein effet et portée.

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

22.1 - Le contrat est soumis à la loi française.

22.2 - En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social d'ESSBC à la date du litige, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou les mesures conservatoires, et les mesures d'exécution.